



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JAILLANS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-72

*ANNULE ET REMPLACE LE N°2025-68*

Arrêté temporaire de règlementation de la circulation et du stationnement

**Rue du Patronage, rue de la Jaille, rue de la Tour, place de l'Eglise, route de Serne et Route des Trois Croix, 26300 Jaillans**

Le Maire de la Commune de JAILLANS (Drôme)

VU

- ✓ La loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- ✓ Le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L.2214-3,
- ✓ Le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5 à R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-3, R 417-9 à R 417-12,
- ✓ L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- ✓ L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaires) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- ✓ La demande faite par l'Association « Les Amis de Jaillans » dans le cadre de la **Journée médiévale** organisée **samedi 20 septembre 2025 de 8h à 20h**

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité la sécurité des usagers de la place, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes pendant la durée de l'évènement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits selon les conditions définies ci-après. Cette règlementation sera applicable pour les rues suivantes, **à compter du vendredi 19 septembre 2025 à 8h jusqu'au dimanche 21 septembre à 12h :**

- Du n°30 au n°5 rue de la Jaille
- Toute la Place de l'église

Puis pour les rues suivantes, **à compter du samedi 20 septembre 2025 à 7h jusqu'au dimanche 21 septembre à 12h :**

- Deuxième partie de la rue de la Jaille (du n°60 au n°45) jusqu'au croisement avec l'allée des Cerisiers
- Une partie de la rue de la Tour à partir de la rue de la Jaille
- La route de Serne et la route des Trois Croix depuis la Place de l'église jusqu'au croisement avec la montée des Ecureuils

## **ARTICLE 2**

La circulation et le stationnement seront interdits.

Un plan ci-après matérialise l'emplacement des barrières et les sections de rue fermées à la circulation et au stationnement.

## **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place en amont de l'évènement et sera retirée immédiatement après la manifestation.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le Maire de Jaillans et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à JAILLANS le 22 août 2025

Le Maire de Jaillans,

M. FOURNAT Jean-Noël



